

*ASSISES DE 1991 - AIX-EN-PROVENCE*

## ***Positionnement par rapport à l'administration pénitentiaire***

La commission a rédigé un projet de charte précisant les rapports entre le GENEPI et l'Administration Pénitentiaire.

### **ARTICLE I :**

Le rôle du GENEPI est de fournir des enseignements et des activités socioculturelles et sportives complémentaires de ceux que doivent dispenser les professionnels intervenants en milieu carcéral.

### **ARTICLE II :**

La vocation du GENEPI est de participer au décloisonnement de la prison en établissant un lien entre les détenus et le monde extérieur.

### **ARTICLE III :**

Le GENEPI rappelle que son devoir de témoigner l'oblige à porter un regard critique sur le milieu carcéral.

### **ARTICLE IV :**

La qualité de l'intervention du GENEPI nécessite la plus grande concertation avec les parties concernées, tant en ce qui concerne la création des activités qu'en ce qui concerne l'appel des candidatures.

### **ARTICLE V :**

Conformément aux textes en vigueur, le GENEPI se doit de participer à l'association socioculturelle et sportive de chaque établissement.

### **ARTICLE VI :**

La spécificité du GENEPI, association regroupant des étudiants disponibles en moyenne sept mois par an, rend nécessaire l'obtention rapide de laissez-passers, au moins provisoires.

Devant certaines difficultés rencontrées au niveau local, le GENEPI souhaite recevoir un encouragement positif de l'Administration centrale quant à ses activités. Celui-ci permettrait de témoigner de notre intégration dans la politique sociale de l'Administration Pénitentiaire.